

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2026

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT
PROFESSIONNEL - (N° 1560)

Adopté

N° AC299

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Belhaddad, rapporteur

à l'amendement n° AC40 de M. Courbon

ARTICLE 5

À l'alinéa 3, après le mot :

« professionnelle »

insérer les mots :

« ou la société commerciale créée en application des articles L. 333-1 ou L. 333-2-1 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous amendement pour insérer une référence à la société commerciale créée en application des articles L. 333-1 ou L. 333-2-1.